

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 484

présenté par

Mme Bouchet Bellecourt, M. Pauget, M. Brun, M. Hemedinger, M. Reda, Mme Anthoine et
Mme Bazin-Malgras

ARTICLE 8

À l'alinéa 2, après le mot :

« entraîné »,

insérer les mots :

« la mutilation définitive ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La filière équine aura connue un été 2020 alarmant. Les images de chevaux mutilés à vie, lorsqu'ils survivaient, étaient également insoutenables.

Jusque là, nos éleveurs faisaient état de mises à mort de vaches ou de brebis pour leur viande. Une pratique honteuse et condamnable qu'ils expliquaient par une nécessité de consommation. Mais cet été, un cap a été franchi dans la barbarie.

La recrudescence des actes de mutilation doit amener le législateur à sanctionner unanimement ces monstruosité.

Les sévices ayant entraînés la mutilation définitive ou la mort d'un animal doivent être appréciés de la même manière.

Tel est le sens de cet amendement.